

Informations de base	
1993/1004(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures Abrogation 2008/0117(CNS) Modification 1998/0117(CNS) Modification 2003/0233(CNS) Modification 2005/0025(CNS) Subject 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI) 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	1796	1994-10-31
	Agriculture et pêche	1772	1994-06-20

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/01/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0020 	Résumé
12/03/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/1993	Vote en commission		Résumé
26/10/1993	Débat en plénière		
04/02/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1993)0706 	Résumé
20/07/1994	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	07593/1994	
20/10/1994	Reconsultation officielle du Parlement		
24/10/1994	Vote en commission		
24/10/1994	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0030/1994	
24/10/1994	Publication de la proposition législative modifiée	N4-0180/1994	
25/10/1994	Débat en plénière		
31/10/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
31/10/1994	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1993/1004(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2008/0117(CNS) Modification 1998/0117(CNS) Modification 2003/0233(CNS) Modification 2005/0025(CNS)
Base juridique	Traité Euratom A 203 Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/06080

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0315/1993 OJ C 315 22.11.1993, p. 0025	25/10/1993	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0582/1993 OJ C 315 22.11.1993, p. 0201-0232	28/10/1993	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0030/1994 OJ C 323 21.11.1994, p. 0026	24/10/1994	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0056/1994 OJ C 323 21.11.1994, p. 0039-0069	26/10/1994	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	07593/1994	20/07/1994	
Proposition législative modifiée	N4-0180/1994	24/10/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0020 	26/01/1993	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1993)0706 	04/02/1994	Résumé
	COM(1998)0154		

Document de suivi		16/03/1998	
Document de suivi	COM(1999)0162 	13/04/1999	
Document de suivi	COM(2000)0246 	27/04/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0305 	21/06/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0305 	13/06/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0405 	09/07/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0406 	04/06/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0262 	21/06/2005	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0366 	10/07/2006	Résumé
Document de suivi	SEC(2006)0891 	10/07/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0362 	28/06/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)0869 	28/06/2007	
Document de suivi	COM(2009)0258 	08/06/2009	Résumé
Document de suivi	SEC(2009)0745 	08/06/2009	
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0214 	08/04/2014	Résumé
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2014)0129 	08/04/2014	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Regulation 1994/2728 OJ L 293 12.11.1994, p. 0001 Résumé

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 10/07/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport 2005 sur le Fonds de garantie et sa gestion.

CONTENU : la situation du Fonds est présentée conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) à la clôture de l'exercice 2005. Le Fonds totalisait 1.324.663.957,25 EUR. Depuis la création du Fonds, ce montant correspond aux cumuls:

- des versements au Fonds (2.672.274.500 EUR) ;
- des résultats successifs des exercices (523.763.636,64 EUR) ;
- des remboursements tardifs obtenus auprès des pays tiers (575.673.913,77 EUR) ;
- des dettes correspondant aux rémunérations non versées à la BEI (711.557,47 EUR) ;
- commissions perçues sur remboursements tardifs en 2002 (5.090.662,91) ;
- ajustement dû à l'application des IFRS pour l'évaluation du portefeuille du Fonds (46.981.944,72 EUR) ;
- diminués des appels en garantie (477.860.856,19 EUR) ;
- reversements cumulatifs au Budget de l'excédent du Fonds (1.683.140.000 EUR) ;
- un reversement exceptionnel de 338.831.402,07 a été effectué le 10 janvier 2005 ; il représente 9% de l'encours des opérations au 1er mai 2004 au bénéfice des nouveaux États membres.

Au 31 décembre 2005, le montant total du Fonds s'élevait à 1.323.938.839,78 EUR après déduction des comptes de régularisation, soit 725.117,47 EUR dont 702.497,47 EUR de frais de gestion (la rémunération de la BEI).

Le montant du Fonds doit atteindre un niveau approprié (montant objectif) fixé à 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Au 31 décembre 2005, le montant de l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur de pays tiers, majoré des intérêts dus et non payés, atteignait 13.680.125.069,70 EUR, dont 125.823.921,72 EUR au titre des intérêts dus et non payés. Le rapport entre le montant du Fonds, 1.323.938.839,78 EUR, et celui de l'encours au sens de la définition donnée par le règlement modifié, est de 9,68%. Le montant à reverser au Budget de 2006 est de 92.730.000 EUR.

Le montant total du bilan pré-consolidé atteint **1.325.891.755,37 EUR**. Ce montant inclut le montant total du Fonds, ainsi que les arriérés couverts par le Fonds, les intérêts accumulés sur les arriérés de paiement et d'autres comptes de régularisation, afin d'obtenir une série complète d'états financiers pour le Fonds en fin d'exercice, qui seront intégrés dans le bilan consolidé de l'UE.

Le règlement 2040/2000/CE du Conseil concernant la discipline budgétaire a autorisé l'inscription, au budget général, d'une réserve relative aux opérations de prêts et de garantie de prêts. Dotée de crédits provisionnels pour un montant de 223 mios EUR en 2005, cette ligne budgétaire est destinée aux besoins d'alimentation du Fonds de garantie et utilisée par voie de virement vers la ligne budgétaire de versement au Fonds.

Sur ces bases juridiques, deux virements permettant d'alimenter le Fonds de garantie ont été adoptés en 2005 par l'autorité budgétaire pour un montant total de 140.110.000 EUR.

Ce transfert a été effectué dans le cadre du mécanisme de compensation avec le reversement de l'excédent du Fonds, soit 187.130.000 qui a eu lieu le 15 juillet 2005.

Selon la communication de la Commission sur les perspectives financières pour 2007-2013, le montant disponible pour le financement du Fonds ne sera théoriquement pas limité à l'avenir par un mécanisme budgétaire, puisque le financement du Fonds de garantie sera assuré par le biais d'une ligne budgétaire, sous la rubrique 4 (Actions extérieures), et non, comme aujourd'hui, par le biais d'une réserve constituée à cette fin.

En 2005, les intérêts produits par la trésorerie et équivalents de trésorerie, sur les comptes courants du Fonds de garantie et par les investissements en titres se sont chiffrés à 50.439.477,94 EUR.

Aucun recouvrement n'a été obtenu en 2005. Un montant de 1.448.433,44 USD concernant des intérêts de retard non perçus reste à recouvrer par le Fonds.

Enfin, la rémunération de la Banque, fixée pour l'exercice 2005 à 702.497,47 EUR, a été inscrite au compte de profits et pertes et comptabilisée en compte de régularisation au passif du bilan. Elle sera versée à la BEI au premier semestre 2006.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 28/06/2007 - Document de suivi

La Commission a présenté son Rapport annuel sur le Fonds de garantie et sa gestion en 2006. La situation du Fonds est présentée conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). A la clôture de l'exercice 2006, le Fonds totalisait **1.379.697.691,89 euros**. Ce montant correspond aux cumuls, depuis la création du Fonds :

- des versements au Fonds (2.799.914.500,00 euros);
- des résultats successifs des exercices (575.869.592,23 euros);
- des recouvrements de versements effectués par le Fonds à la suite de défaillances (575.673.913,77 euros);
- diminués des frais de gestion de la BEI (714.719,38 euros), correspondant au paiement à effectuer en 2007;
- des commissions perçues sur des recouvrements tardifs en 2002 (5.090.662,91 euros);
- de l'ajustement dû à l'application des IFRS pour l'évaluation du portefeuille du Fonds (14.996.561,86 euros) ;
- diminués des appels en garantie (477.860.856,19 euros);
- des reversements cumulatifs au Budget de l'excédent du Fonds (1.775.870.000,00 euros);
- et d'un reversement exceptionnel au budget de 338.831.402,07 euros effectué en 2005; il représente 9% de l'encours des opérations au 1er mai 2004 au bénéfice des dix nouveaux États membres.

Au 31 décembre 2006,

- le montant total net du bilan du Fonds s'établissait à 1.378.954.442,51 euros après déduction des créiteurs portés en compte de régularisation, qui s'élevaient à 743.249,38 euros dont 714 719,38 euros de frais de gestion (la rémunération de la BEI) ;
- l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts majoré des intérêts courus des prêts en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie se montait à 2.899.334.719,06 euros. Ces pays étant devenus membres de l'Union européenne le 1er janvier 2007, à cette date, un montant de 260.940.124,72 euros a été reversé au budget ;
- l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur de pays tiers, majoré des intérêts courus, se montait à 11.025.065 532,58 euros, dont 109.809.066,54 euros au titre d'intérêts courus. En 2007, le montant à faire figurer à l'avant-projet de budget de 2008 en tant qu'excédent est de 125.750.000,00 euros.

Le montant total du bilan préconsolidé s'établit à 1.380.797.489,49 euros. Ce montant inclut le montant total du Fonds ainsi que les arriérés couverts par le Fonds, les intérêts accumulés sur les arriérés de paiement et d'autres comptes de régularisation, afin d'obtenir une série complète d'états financiers pour le Fonds en fin d'exercice, qui seront intégrés dans le bilan consolidé de l'UE.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 13/06/2002 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son rapport annuel sur la situation du Fonds de garantie et sa gestion au cours de l'exercice 2001. A la clôture de l'exercice 2001, le montant des disponibilités du Fonds s'élève à 1.775.228.997,43 euros. Depuis la création du Fonds, ce montant correspond aux cumuls: - des versements au Fonds (2.031.879.500,00 euros); - des résultats successifs des exercices (379.604.451,63 euros) y inclus les commissions et intérêts de retard perçus sur recouvrements tardifs; - des remboursements tardifs obtenus auprès des pays tiers (568.217.579,44 euros); - des dettes correspondant aux rémunérations non versées à la BEI (805.405,80 euros); - diminués des appels en garantie (468.662.140,15 euros) et des reversements cumulatifs au Budget de l'excédent du Fonds (637.060.000,00 euros). Le montant total du Fonds au 31 décembre 2001, une fois enlevée la rémunération de la BEI, se situe à 1.774.423.951,63 euros. Le montant total du bilan consolidé figure pour 1.775.228.997,24 euros qui se décomposent principalement en 475.100.000,00 euros en avoirs à terme (dépôts bancaires), pour 25.491.970,66 euros en avoirs à vue (compte à vue), pour 1.244.130.504,71 euros en portefeuille titres. L'article 3 du Règlement instituant le Fonds stipule que le montant du Fonds doit atteindre un niveau approprié (montant objectif) fixé à 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements de la Communauté découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Au 31.12.2001 le montant de l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur des pays tiers, majoré des intérêts dus et non payés, atteint 15.577,34 MEUR, dont 147,69 MEUR au titre des intérêts dus et non payés. Le résultat du rapport entre le montant du Fonds et celui de l'encours au sens de la définition donnée par le Règlement est de 11,39%, montant supérieur par conséquent au taux de 9% établi pour le montant objectif. Il y a lieu de ce fait de procéder au reversement du Fonds au budget général des Communautés prévu au paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement lorsque le Fonds atteint le montant objectif. Le montant à reverser au Budget est de 372,46 MEUR.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 21/06/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : établir un rapport sur la situation du Fonds européen de garantie et sa gestion au cours de l'exercice 2000. CONTENU : Le règlement 2728/94/CE, EURATOM du Conseil a institué un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures destiné à rembourser les créiteurs de la Communauté, en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par la Communauté. La gestion de cet instrument incombe à la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre d'une Convention signée entre la Communauté et la BEI le 23 novembre 1994 à Bruxelles et le 25 novembre 1994 à Luxembourg. Celle-ci prévoit notamment que la BEI transmette à la Commission avant le 1er mars de chaque année un rapport sur la situation et la gestion du Fonds, le compte de gestion et le bilan financier du Fonds pour l'année précédente. La Commission remet à son tour un rapport annuel sur la situation du Fonds et sa gestion au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes. C'est l'objet du présent rapport qui porte sur la situation du fonds au 31.12.2000. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2000, le rapport indique que le montant des disponibilités du Fonds s'élève à 1 432 248 964,36 EUR. Depuis la création du Fonds, ce montant correspond aux cumuls : - des versements au Fonds (1.824.703.500,00 EUR); - des résultats successifs des exercices (210.473.626,02 EUR) nets des commissions et des intérêts de retard perçus sur recouvrements tardifs; - des remboursements tardifs obtenus auprès des pays tiers (326.997.369,48 EUR); - des dettes correspondant aux rémunérations non versées à la BEI (689.783,78 EUR); - diminués des appels en garantie (458.915.314,92 EUR) et des reversements cumulatifs au

Budget de l'excédent du Fonds (471.700.000,00 EUR). Le montant total du Fonds au 31 décembre 2000, une fois enlevée la rémunération de la BEI, se situe à 1 431 559 180,58 EUR. Le montant total du bilan consolidé figure pour 1.647.343.813,45 EUR qui se décomposent en 489.000.000 EUR en avoirs à terme (dépôts bancaires), pour 1.864.299,31 EUR en avoirs à vue (compte à vue), pour 919.302.277,87 EUR en portefeuille titres, 22.082.387,18 EUR d'intérêts courus et non échus au 31.12.2000 (4.070.765,00 EUR d'intérêts courus et non échus sur dépôts à terme, 18.011.622,18 EUR de coupons courus et non échus) et 215.094.849,09 EUR en créances sur les bénéficiaires de prêts accordés ou garantis par la Communauté, dont 164.598.428,11 EUR au titre des créances sur le principal, les intérêts dus aux échéances et les intérêts de retard couverts par l'intervention en garantie du Fonds, et 50.496.420,98 EUR au titre des intérêts de retard courus et non perçus au 31.12.2000. Le Règlement instituant le Fonds stipule que le montant du Fonds doit atteindre un niveau approprié (montant objectif) fixé à 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements de la Communauté découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Au 31.12.2000 le montant de l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur des pays tiers, majoré des intérêts dus et non payés, atteint 14 068,8 mios EUR, dont 164,6 mios EUR au titre des intérêts dus et non payés. Le résultat du rapport entre le montant du Fonds et celui de l'encours au sens de la définition donnée par le Règlement est de 10,17%, montant supérieur par conséquent au taux de 9% établi pour le montant objectif. Il y a lieu de ce fait de procéder au reversement du Fonds au budget général des Communautés prévu au Règlement lorsque le Fonds atteint le montant objectif. Le montant à reverser au Budget est donc de 165,36 mios d'EUR.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 10/07/2006 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel sur le Fonds de garantie et sa gestion en 2005.

La situation du Fonds est présentée conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) à la clôture de l'exercice 2005. Le Fonds totalisait 1.324.663.957,25 euros. Depuis la création du Fonds, ce montant correspond aux cumuls:

- des versements au Fonds (2.672.274.500,00 euros);
- des résultats successifs des exercices (523.763.636,64 euros) ;
- des remboursements tardifs obtenus auprès des pays tiers (575.673.913,77 euros);
- des dettes correspondant aux rémunérations non versées à la BEI (711.557,47 euros);
- commissions perçues sur remboursements tardifs en 2002 (5.090.662,91);
- ajustement dû à l'application des IFRS pour l'évaluation du portefeuille du Fonds (46.981.944,72 euros) ;
- diminués des appels en garantie (477.860.856,19 euros) ;
- reversements cumulatifs au Budget de l'excédent du Fonds (1.683.140.000,00 euros);
- un reversement exceptionnel de 338.831.402,07 a été effectué le 10 janvier 2005; il représente 9% de l'encours des opérations au 1er mai 2004 au bénéfice des nouveaux États membres.

Au 31 décembre 2005, le montant total du Fonds s'élevait à 1.323.938.839,78 euros après déduction des comptes de régularisation, soit 725.117,47 euros dont 702.497,47 euros de frais de gestion (la rémunération de la BEI).

Le montant du Fonds doit atteindre un niveau approprié (montant objectif) fixé à 9 % de l'encours en principal de l'ensemble des engagements découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Au 31 décembre 2005, le montant de l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur de pays tiers, majoré des intérêts dus et non payés, atteignait 13.680.125.069,70 euros, dont 125.823.921,72 euros au titre des intérêts dus et non payés. Le rapport entre le montant du Fonds, 1.323.938.839,78 euros, et celui de l'encours au sens de la définition donnée par le règlement modifié, est de 9,68%. Le montant à reverser au Budget de 2006 est de 92.730.000,00 euros.

Le montant total du bilan pré-consolidé atteint 1.325.891.755,37 euros. Ce montant inclut le montant total du Fonds, ainsi que les arriérés couverts par le Fonds, les intérêts accumulés sur les arriérés de paiement et d'autres comptes de régularisation, afin d'obtenir une série complète d'états financiers pour le Fonds en fin d'exercice, qui seront intégrés dans le bilan consolidé de l'UE.

Le règlement 2040/2000/CE du Conseil concernant la discipline budgétaire a autorisé l'inscription, au budget général, d'une réserve relative aux opérations de prêts et de garantie de prêts. Dotée de crédits provisionnels pour un montant de 223 millions d'euros en 2005, cette ligne budgétaire est destinée aux besoins d'alimentation du Fonds de garantie et utilisée par voie de virement vers la ligne budgétaire de versement au Fonds.

Sur ces bases juridiques, deux virements permettant d'alimenter le Fonds de garantie ont été adoptés en 2005 par l'autorité budgétaire pour un montant total de 140.110.000,00 euros.

Ce transfert a été effectué dans le cadre du mécanisme de compensation avec le reversement de l'excédent du Fonds, soit 187.130.000,00, qui a eu lieu le 15 juillet 2005.

Selon la communication de la Commission sur les perspectives financières pour 2007-2013, le montant disponible pour le financement du Fonds ne sera théoriquement pas limité à l'avenir par un mécanisme budgétaire, puisque le financement du Fonds de garantie sera assuré par le biais d'une ligne budgétaire, sous la rubrique 4 (Actions extérieures), et non, comme aujourd'hui, par le biais d'une réserve constituée à cette fin.

En 2005, les intérêts produits par la trésorerie et équivalents de trésorerie, sur les comptes courants du Fonds de garantie et par les investissements en titres se sont chiffrés à 50.439.477,94 euros.

Aucun recouvrement n'a été obtenu en 2005. Un montant de 1 448 433,44 USD concernant des intérêts de retard non perçus reste à recouvrer par le Fonds.

Enfin, la rémunération de la Banque, fixée pour l'exercice 2005 à 702 497,47 euros, a été inscrite au compte de profits et pertes et comptabilisée en compte de régularisation au passif du bilan. Elle sera versée à la BEI au premier semestre 2006.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 26/01/1993 - Document de base législatif

-OBJECTIF : La proposition de règlement vise à instaurer un Fonds de garantie pour couvrir les risques de prêts accordés aux pays-tiers. -CONTENU : Le Fonds serait alimenté progressivement par le versement d'un pourcentage de chaque opération nouvelle décidée. Par la suite, les intérêts du placement des disponibilités du Fonds et les remboursements tardifs des débiteurs défaillants pour lesquels le Fonds aura payé les créanciers seront également versés au Fonds. L'objectif, conforme aux décisions du Sommet d'Edimbourg, est d'atteindre, pour l'ensemble des prêts, un taux de couverture de 10%. Si un débiteur fait défaut, le Fonds sera mobilisé pour honorer les engagements de la Communauté. Afin d'atteindre rapidement le taux de couverture, des versements de 14% du montant de chaque nouveau prêt (ou garantie de prêt) seront effectués dans un premier temps. Ensuite, lorsque ce taux sera atteint, les paiements seront réduits à 10%. La Commission suggère de recueillir l'avis de la Cour des Comptes sur cette proposition.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 04/06/2004 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel sur la situation du Fonds de garantie et sa gestion au cours de l'exercice 2003. À la clôture de l'exercice 2003, le montant des disponibilités du Fonds s'élevait à 1.600.474.107,12 EUR. Depuis la création du Fonds, ce montant correspond aux cumuls: des versements au Fonds (2.350.289.500 EUR); des résultats nets successifs des exercices (519.516.533,79 EUR); des remboursements tardifs obtenus auprès de pays tiers (568.217.579,44 EUR); des dettes correspondant aux remboursements non versés à la BEI (772.207,20 EUR) ; diminués des appels en garantie (473.490.274,02 EUR) et des reversements cumulatifs au budget de l'excédent du Fonds (1.272.850.000 EUR).

Au 31 décembre 2003, le montant total du Fonds s'élevait à 1.592.127.899,92 EUR après déduction des comptes de régularisation (y compris la rémunération de la BEI). Le montant total du bilan consolidé atteint 1.605.780.170,51 EUR. Il comprend le montant total du Fonds, ainsi que les arriérés couverts par le Fonds et les intérêts accumulés sur les arriérés de paiement.

Le règlement 2728/94 CE, Euratom dispose que le montant du Fonds doit atteindre un niveau approprié (montant objectif) fixé à 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Au 31 décembre 2003, le montant de l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur de pays tiers, majoré des intérêts dus et non payés, atteignait 15.210.806.353,79 EUR, dont 149.038.978,87 EUR au titre des intérêts dus et non payés. Le rapport entre le montant du Fonds et celui de l'encours au sens de la définition donnée par le règlement modifié est de 10,47% et dépasse par conséquent le taux de 9% établi pour le montant objectif. Il y a eu lieu, de ce fait, de procéder à un reversement du Fonds au budget général de l'Union européenne, conformément au règlement. Le montant à reverser au budget était de 223.160.000 EUR.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 21/06/2005 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son rapport annuel de la Commission sur la situation du Fonds de garantie et sa gestion au cours de l'exercice 2004.

À la clôture de l'exercice 2004, le montant des disponibilités du Fonds s'élevait à 1.612.856.213,44 EUR. Depuis la création du Fonds, ce montant correspond aux cumuls: des versements au Fonds (2.532.164.500,00 EUR); des résultats successifs des exercices (473.032.495,02 EUR); des remboursements tardifs obtenus auprès de pays tiers (575.673.913,77 EUR); des dettes correspondant aux remboursements non versés à la BEI (765.497,93 EUR); des commissions perçues sur remboursements tardifs en 2002 (5.090.662,91 EUR); diminués des appels en garantie (477.860.856,19 EUR) et des reversements cumulatifs au budget de l'excédent du Fonds (1.496.010.000,00 EUR).

Au 31 décembre 2004, le montant total du Fonds s'élevait à 1.612.090.715,51 euros après déduction des comptes de régularisation (rémunération de la BEI). Le montant total du bilan consolidé atteint 1.614.117.863,19 euros. Il comprend le montant total du Fonds ainsi que les arriérés couverts par le Fonds et les intérêts accumulés sur les arriérés de paiement.

Le montant du Fonds doit atteindre un niveau approprié (montant objectif) fixé à 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés.

Les opérations en faveur de pays en voie d'adhésion qui sont couvertes par le Fonds de garantie restent couvertes par la garantie communautaire après la date d'adhésion. À partir de cette date, elles ne constituent cependant plus des actions extérieures des Communautés et sont couvertes directement par le budget général de l'Union européenne, et non plus par le Fonds de garantie. C'est la raison pour laquelle l'encours des opérations

de prêts et de garantie de prêts en faveur de pays tiers, y compris les intérêts dus et non payés, s'élevait au 31 décembre 2004 à 12.068.132.585,66 EUR, dont 144.107.751,62 EUR consistaient en intérêts dus mais non encore payés. En conséquence, un montant de 338.831.402,07 EUR représentant 9% de l'encours des opérations en faveur des nouveaux États membres au 1er mai 2004 (3.764.793.356,32 EUR), a été reversé au budget le 10 janvier 2005.

Le rapport entre le montant du Fonds (1.612.090.715,51 EUR - 338.831.402,07 EUR) et celui de l'encours au sens de la définition donnée par le règlement modifié est de 10,55% et dépasse par conséquent le taux de 9% établi pour le montant objectif. Il y a eu lieu, de ce fait, de procéder à un reversement du Fonds au budget général de l'Union européenne. Le montant à reverser au budget était en 2005 de 187.130.000,00 EUR.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 31/10/1994 - Acte final

OBJECTIF : instituer un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2728/94/CE, Euratom du Conseil. CONTENU : il est institué un Fonds de garantie dont les ressources sont destinées à rembourser les créanciers de la Communauté, en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par la Communauté. Les opérations de prêt et de garantie de prêts visées sont celles réalisées au bénéfice d'un pays tiers ou destinées au financement de projets situés dans des pays tiers. Le Fonds est alimenté : - par des versements du budget général des Communautés européennes, - par les intérêts produits par le placement financier des disponibilités du Fonds, - par les recouvrements obtenus auprès des débiteurs défaillants, dans la mesure où le Fonds est intervenu en garantie. Le montant du Fonds doit atteindre un niveau approprié, soit un "montant objectif" fixé à 10% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements de la Communauté découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Lorsque le montant objectif est dépassé en fin d'année, l'excédent est reversé à une ligne spécifique de l'état des recettes du budget général des Communautés européennes. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/11/1994.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 27/04/2000 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son Rapport annuel sur la situation du Fonds de garantie et sa gestion au cours de l'exercice 1999.

A la clôture de l'exercice 1999, le montant des disponibilités du Fonds s'élève à 1.313.736.732,83 EUR. Depuis la création du Fonds, ce montant correspond aux cumuls:

- des versements au Fonds (1.638.413.000,00 EUR);
- des résultats successifs des exercices (153.081.422,50 EUR) nets des Commissions;
- des remboursements tardifs obtenus auprès des pays tiers (326.997.234,09 EUR);
- des dettes correspondant aux rémunérations non versées à la Banque (604.761,67 EUR);
- diminués des appels en garantie (441.559.685,43 EUR) et des reversements cumulatifs au Budget de l'excédent du Fonds (363.800.000,00 EUR).

Le montant total du Fonds au 31 décembre 1999, une fois enlevée la rémunération de la Banque, se situe à 1.313.131.971,16 EUR.

Le montant total du bilan consolidé figure pour 1.498.268.553,20 EUR qui se décomposent en 480.000.000 EUR en avoirs à terme (dépôts bancaires), pour 4.749.649,43 EUR en avoirs à vue (compte à vue), pour 813.073.283,47 EUR en portefeuille titres, 15.913.799,93 EUR d'intérêts courus et non échus au 31.12.99 (2.156.579,72 EUR d'intérêts courus et non échus sur dépôts à terme, 13.757.220,21 EUR de coupons courus et non échus) et 184.531.820,37 EUR en créances sur les bénéficiaires de prêts accordés ou garantis par la Communauté, dont 147.242.798,63 EUR au titre des créances sur le principal, les intérêts dus aux échéances et les intérêts de retard couverts par l'intervention en garantie du Fonds, et 37.289.021,74 EUR au titre des intérêts de retard courus et non perçus au 31.12.99.

Au 31.12.1999 le montant de l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur des pays tiers, majoré des intérêts dus et non payés, atteint 12.052 mios EUR, dont 227 mios EUR au titre des intérêts dus et non payés.

Le résultat du rapport entre le montant du Fonds et celui de l'encours au sens de la définition donnée par le Règlement est de 10,9%, montant supérieur par conséquent au taux de 10% établi pour le montant objectif. Il y a eu lieu de ce fait de procéder au reversement du Fonds au budget général des Communautés prévu au paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement lorsque le Fonds atteint le montant objectif. Le montant à reverser au Budget est de 107,9 mios EUR.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 04/02/1994 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris les amendements du Parlement européen faisant référence aux liens de cette proposition avec le Budget et, en particulier, l'article 203 du Traité, l'Accord Interinstitutionnel et l'enregistrement dans le Budget de certaines opérations du Fonds de garantie. En revanche, la Commission a rejeté les amendements visant à modifier le taux de versement, le montant objectif et la nature des versements effectués.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 08/06/2009 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil ayant institué un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures appelé à rembourser les créiteurs de la Communauté en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par la Communauté, la Commission a présenté son rapport annuel sur le Fonds de garantie et sa gestion en 2008.

La situation du Fonds est présentée conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). **À la clôture de l'exercice 2008, le Fonds totalisait 1.091.447.384,92 EUR.** Ce montant correspond aux cumuls, depuis la création du Fonds des versements au Fonds :

- a) des résultats nets des exercices successifs, des recouvrements de versements effectués par le Fonds à la suite de défaillances, des frais de gestion et d'audit de la BEI dus en 2008 correspondant aux paiements à effectuer en 2009, des commissions perçues sur des recouvrements tardifs en 2002 et de l'ajustement dû à l'application des IFRS pour l'évaluation du portefeuille du Fonds,
- b) diminués des appels en garantie, des versements cumulatifs au budget général de l'UE de l'excédent du Fonds, d'un versement exceptionnel au budget effectué en 2005 et d'un versement exceptionnel au budget effectué en 2007.

Le montant total net du bilan du Fonds (soit ses ressources nettes de trésorerie) s'élevait, au 31 décembre 2008, à 1.182.717.412,60 EUR. Il s'agit de la somme de la situation financière du fonds, de 1.091.447.384,92 EUR, moins les frais dus de gestion de la BEI et d'audit, de 689.972,32 EUR, dont 658.322,32 EUR de frais de gestion (rémunération de la BEI pour 2008) plus le transfert à partir du budget, de 91.960.000 EUR, tel qu'établi en 2008 pour le budget de 2009.

Selon le règlement modifié, le Fonds doit atteindre un montant, fixé à 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Au 31 décembre 2008, **l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur de pays tiers, majoré des intérêts courus, se montait à 14.183.712.378,94 EUR**, dont 136.800.205,24 EUR au titre d'intérêts courus.

Le rapport entre le montant du Fonds, 1.182.717.412,60 EUR, et celui de l'encours en principal au sens de la définition donnée par le règlement modifié, était de **8,34%**. Ce chiffre étant inférieur à l'objectif de 9% de l'encours total des opérations de garantie (arrondi à 1.276.530.000 EUR), il y a lieu de procéder à un versement du budget général de l'Union européenne en faveur du Fonds. En 2009, le montant à faire figurer à l'avant-projet de budget de 2010 en tant que provision est de 93.810.000 EUR.

Le montant total du bilan pré-consolidé atteint 1.091.447.384,92 EUR.

En ce qui concerne les **intérêts produits par le placement des disponibilités du Fonds**, le portefeuille a dégagé un **rendement total de 6,42% en 2008**. Les conditions de marché ayant été extrêmement défavorables en 2008 du fait de la crise financière, le rendement du portefeuille a été inférieur à son taux de référence. Fin 2008, **la sous-performance représentait 77,56 points de base**. Celle-ci a été particulièrement nette à partir de mi-septembre, après l'effondrement de Lehman Brothers, une forte augmentation des écarts de rendement ayant eu une incidence négative sur les titres n'appartenant pas au panier d'obligations sous-jacent aux indices Sovereign iBoxx eurozone. En particulier, les obligations émises par les gouvernements d'Europe orientale, dans lesquelles le portefeuille du fonds détenait des positions, ont connu des baisses de prix considérables en octobre et en novembre. En décembre 2008, cette sous-performance a été moindre du fait de la stabilisation du marché.

En 2008, les intérêts produits par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, par les comptes courants du Fonds de garantie et par les investissements en titres se sont chiffrés à 48.802.560,79 EUR.

Le 12 décembre 2008, des **intérêts de retard** d'un montant de 1.448.433,44 USD ont été recouverts auprès de la République d'Argentine. Au 31 décembre 2008, aucun montant ne devait être recouvé par le Fonds.

Il n'a pas été fait appel au Fonds pour le paiement de défaillances en 2008.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 09/07/2003 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son Rapport annuel sur la situation du Fonds de garantie et sa gestion au cours de l'exercice 2002.

A la clôture de l'exercice 2002, le montant des disponibilités du Fonds s'élève à 1.646.291.687,98 EUR. Depuis la création du Fonds, ce montant correspond aux cumuls: des versements au Fonds (2.198.599.500,00 EUR); des résultats successifs des exercices (456.474.871,71 EUR) nets des commissions et des intérêts de retard perçus sur recouvrements tardifs; des remboursements tardifs obtenus auprès des pays tiers (568.217.579,44 EUR); des dettes correspondant aux rémunérations non versées à la BEI (737.316,27 EUR); diminués des appels en garantie (468.662.140,15 EUR) et des versements cumulatifs au Budget de l'excédent du Fonds (1.009.520.000,00 EUR).

Le montant total du Fonds au 31 décembre 2002, une fois enlevée la rémunération de la BEI, se situe à 1.645.554.371,71 EUR.

Le montant total du bilan consolidé figure pour 1.646.291.687,98 EUR qui se décomposent en 299.500.000,00 EUR en avoirs à terme (dépôts bancaires), pour 1.863.221,88 euros en avoirs à vue (compte à vue), pour 1.311.255.202,45 EUR en portefeuille titres.

Au 31.12.2002 le montant de l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur des pays tiers, majoré des intérêts dus et non payés, atteint 15.357.955.465,62 EUR, dont 142.811.943,97 EUR au titre des intérêts dus et non payés.

Le résultat du rapport entre le montant du Fonds et celui de l'encours est de 10,71%, montant supérieur par conséquent au taux de 9% établi pour le montant objectif. Le montant à reverser au Budget est de 263.330.000,00 EUR.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

1993/1004(CNS) - 08/04/2014 - Document de suivi

La Commission présente un rapport d'ensemble sur le fonctionnement du Fonds européen de garantie pour les actions extérieures (FEG). Ce dernier a été institué par le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil, du 31 octobre 1994, afin de protéger le budget de l'Union en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par l'Union européenne. Le règlement a été modifié plusieurs fois et réexaminé en 1998, 2003, 2006 et 2010.

Après le réexamen de 2006, un nouveau mécanisme de provisionnement a été mis en œuvre, entré en vigueur en 2007.

Le présent rapport contient le **5^{ème} réexamen du Fonds** et est structuré de la manière suivante:

- principales caractéristiques du mécanisme actuel de provisionnement et du fonctionnement du Fonds;
- principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds depuis le dernier rapport d'ensemble de 2010;
- gestion des avoirs du Fonds ;
- grandes lignes des opérations couvertes par le Fonds et incidence sur les besoins de provisionnement pour le CFP 2014- 2020;
- taux objectif de provisionnement.

En ce qui concerne les événements qui ont marqué la mise en œuvre du Fonds en 2013, le rapport revient tout particulièrement sur les défaillances relatives aux prêts garantis accordés par la BEI **à la Syrie et sur l'adhésion à l'UE de la Croatie**.

- **Défaillances concernant des prêts garantis en faveur de la Syrie** : à la suite de la détérioration de la situation en Syrie, le Conseil des affaires étrangères, le Parlement européen et le Conseil européen ont interdit les décaissements de la BEI liés aux accords de prêt existants. Alors que les années précédentes, la Syrie avait assuré intégralement et en temps voulu le service de ses prêts à la BEI, depuis novembre 2011, la Banque a été confrontée à des **arriérés sur les prêts en faveur de projets en Syrie**. En conséquence, et conformément à l'accord de garantie qu'elle a conclu avec l'Union, la BEI a fait appel au Fonds à 4 reprises en 2012, pour un montant total d'environ **42 millions EUR**. Au cours de l'année 2013, 8 demandes supplémentaires ont été adressées au Fonds, pour un montant total de **82,5 millions EUR**. Un montant de 2,1 millions EUR a été recouvré en 2012. **L'encours total des prêts garantis en faveur de la Syrie s'élève à environ 551 millions EUR**, la date d'échéance la plus éloignée étant 2030. Conformément à l'accord de garantie, lorsque l'Union a effectué un paiement au titre de la garantie UE, elle se subroge dans les droits et les recours de la BEI. La procédure de recouvrement doit ensuite être entreprise par la BEI pour ce qui concerne les sommes subrogées.
- **Adhésion de la Croatie à l'Union européenne en 2013**: à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'Union en juin 2013, le risque associé à ce pays continue d'être couvert par le budget de l'UE, mais plus par le Fonds. En conséquence, un montant d'environ 30,3 millions EUR, correspondant à une exposition relative à la Croatie d'environ 337 millions EUR (encours des prêts majoré des intérêts échus) a été transféré du Fonds au budget de l'UE en 2013.

Provisionnement du Fonds pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020: conformément à la proposition de la Commission du 23 mai 2013 pour un nouveau mandat extérieur de la BEI, le plafond total de provisionnement du Fonds pour le mandat 2014-2020 devrait s'élever à **1,193 milliard EUR**, contre 1,4 milliard EUR au titre du cadre financier 2007-2013 (montants à prix courants).

L'accord ultérieur du 17 décembre 2013 visant à **relever de 2 milliards EUR** le plafond fixe de la garantie de l'UE pour la BEI prévoit également un montant supplémentaire de 110 millions EUR en recettes affectées en vue de couvrir les besoins de provisionnement supplémentaires du Fonds.

Le montant total du provisionnement pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020 devrait couvrir les besoins du Fonds au cours de la période 2014-2020, sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction de ce rapport et sur la base des prévisions de décaissements et de remboursements des prêts garantis. Toutefois, les besoins annuels effectifs en termes de provisionnement du Fonds pour la période 2014-2020 dépendront, en fin de compte, du **rythme réel des signatures, des décaissements et des remboursements des prêts dans les trois domaines d'activité couverts par le Fonds** (prêts garantis de la BEI, assistance macrofinancière et Euratom).

Un autre facteur important, qui a une incidence sur la variation potentielle des besoins de ressources budgétaires pour cette période est l'impact des appels aux avoirs du Fonds à la suite de **défaillances pour les paiements liés aux prêts garantis à la Syrie** depuis 2011. Les besoins de provisionnement attendus pour la période 2014-2020 tiennent compte de l'impact des appels liés aux défaillances sur des prêts à la Syrie en 2012 et en 2013, ainsi que de l'hypothèse de la poursuite des défauts de paiement pour les échéances jusqu'à la mi-2015.

Taux de provisionnement : le rapport indique enfin qu'une analyse quantitative du risque couvert par le Fonds et du **taux objectif du Fonds de 9%** avait montré que le niveau de ce taux, ainsi que les autres paramètres principaux du Fonds, étaient **appropriés**. La Commission ne voit dès lors pas la nécessité de modifier le niveau de ce taux objectif ou d'autres paramètres du Fonds. Néanmoins, il conviendra de réexaminer le taux objectif de temps à autre afin de vérifier qu'il reste proportionnel au profil de risque supporté par le Fonds. Ce réexamen serait effectué au moment de l'évaluation à mi-parcours du mandat extérieur. S'il ressort de cette analyse que des modifications doivent être apportées au fonctionnement du Fonds, un nouveau rapport d'ensemble sur le fonctionnement du Fonds serait alors établi.